

Date de dépôt : 22 janvier 2018

Pétition

pour une réglementation contraignante concernant les mesures en faveur de la petite faune

Mesdames et
Messieurs les députés,

Comme les recommandations ne suffisent pas, exigeons une réglementation contraignante sur la disposition correcte des grilles d'évacuation des eaux de pluie, l'interruption régulière des bordures et bordurettes verticales dans les zones de verdure, de villas et en campagne.

Exigeons aussi d'ajouter dans les documents officiels d'autorisation de construire une rubrique « Mesure prévue en faveur de la petite faune ».

La pétition de CONVIVE, P 1391 acceptée en novembre 2004, a été à l'origine de la fiche de directives n° 10 « Mesures à prendre en faveur de la petite faune ». Un point de presse réjouissant fut publié peu après le 22 décembre 2004 (extrait ci-dessous).

Malgré cela, nos chaussées et trottoirs en zones vertes sont encore trop souvent serties de bordures infranchissables pour la petite faune du canton, et l'on voit ces barrages se multiplier dans l'indifférence des architectes, ingénieurs et constructeurs. Et voici que la Confédération budgétise 80 millions pour la préservation de la biodiversité... Il est temps que la vision globale passe dans les actions locales !

Point de presse du 22 déc. 2004 : La faune et la flore seront mieux protégées lors de travaux et constructions. Le Conseil d'Etat a répondu à la pétition de l'Association Convive [...] la petite faune – souvent mise en péril par les obstacles que génère la création ou la réfection de routes ou de trottoirs – [...] Convaincue de l'importance de ces questions, la commission des pétitions a souligné la nécessité de les traiter au niveau des autorisations de construire qu'à celui de la formation des architectes et ingénieurs. [...] Le Conseil d'Etat ne peut dès lors que se réjouir de la mise sur pied d'une

politique commune visant à assurer une meilleure protection des espèces animales et de la végétation arborée.

N.B. 169 signatures
Association CONVIVE
Pour un environnement
CONstruit VIVant et VERT
p.a. D^r Guy Loutan
4 bis, route de Jussy
1226 Genève